



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	61
Procurations	8
Votants	69

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°10-300625

Objet : promotion interne 2025 : avancement de grade - création d'un poste rédacteur territorial

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 18 heures, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 23 juin 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	Philippe ROUSSET
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	/	/
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	/
JAYAC	Guy ESTRUC	Christine PASQUET
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	/	Brigitte TEILLAC PALADE
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS	/	Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	/	Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	Claudie DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	/
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	/
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	/
DOMME	/	Jean-Claude CASSAGNOLE
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	/
GROLEJAC	/	/
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	/
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	/	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	/	/
FANLAC	/	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	Catherine BERTHELOT
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	/
MONTIGNAC	/	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	/	/
ST LEON SUR VEZERE	/	/
THONAC	/	/
VALOJOUX	/	Jean-Pierre MEGE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	/	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	/	/
MARQUAY	/	/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	/
SARLAT-LA CANEDA	/	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	/
ST VINCENT DE COSSE	/	Nathalie BALLERAND
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	/
TAMNIES	Marc PONS	/
VEZAC	Christian SESTARET	Sylvie DELBARY
VITRAC	Eric GAUTHIER	/

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Jocelyne TIREL LALAUE (Groléjac), Sylvie MENARDY (Calviac en Périgord), Marion CHAPUT (St Geniès), Michel BOSREDON (Montignac), Patrick LE MELLEDO (Thonac).

Ont donné procuration :

- 1/ Séverine RAMOS (Bouzig) à Odile LESCURE (Bouzig)
- 2/ Patrick ARMAGNAT (Domme) à Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme)
- 3/ Sylvain BRULEY (Allas les Mines) à Yves GAROUTY (Allas les Mines)
- 4/ Jean-Louis CHUPIN (Calviac en Périgord) à Jean-Pierre PLANCHE (Simeyrols)
- 5/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
- 6/ Pierrette BLEMONT (Sergeac) à Catherine BERTHELOT (La Chapelle-Aubareil)
- 7/ Serge PARRE (Beynac-et-Cazenac) à Francis VAUCEL (Beynac-et-Cazenac)
- 8/ Jean-Jacques de PERETTI (Sarlat-La Canéda) à Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda)

Secrétaire de séance : Patrick CROUZILLE (Proissans).

.....

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'organisation et de la structuration du service administratif, le Président propose au comité syndical la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Il explique qu'il s'agira de nommer un agent au titre de la promotion interne ; l'agent actuellement adjoint administratif (catégorie hiérarchique C) exerçant réellement des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique B. Il précise que la nomination est conditionnée à ce que l'agent figure sur la liste d'aptitude lorsqu'elle sera publiée.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article 4 du décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace commun aux trois fonctions publiques,

Vu l'arrêté du président du SMICTOM du Périgord noir n°2024/04 en date du 06 décembre 2024 portant sur les lignes directrices de gestion,

Considérant que l'agent remplit les conditions prévues dans les Lignes de Directrices de Gestion au titre de la valorisation et de la promotion des parcours professionnels des agents,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>

AR Prefecture

024-252402284-20250630-10_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025 portant sur la structuration du service administratif et la création du poste de rédacteur,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 30 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de créer un poste de rédacteur territorial appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35 heures hebdomadaires),

-CHARGE le Président d'accomplir les formalités nécessaires à la nomination dès que la liste d'aptitude sera publiée,

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Patrick CROUZILLE



Le Président,
Jérôme PEYRAT

